



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLOX

ID : 081-218102572-20180619-2018DEL37-DE

Date de la convocation
12.06.2018

L'an deux mille dix huit et le dix neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 18/37

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mmes GONZALES, THUEL, Mrs, GALINIE, PEYRONIE; Mme KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mme TAFELSKI
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr KOWALCZYK procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICE POUR LA
SURVEILLANCE DE
LA BAIGNADE -
PISCINE DE RIVIERE
2018

La Mairie a désigné le Syndicat Mixte de Rivière Tarn comme gestionnaire de l'eau de baignade, du recrutement et de la rémunération de nageurs sauveteurs, de la gestion de l'affichage et du suivi de la qualité de l'eau. L'entretien du site reste de la compétence de la Mairie.

Le montant prévisionnel de la participation pour le fonctionnement de la piscine de rivière, notamment en ce qui concerne la présence de nageurs sauveteurs est évalué entre 10 500 € à 11 500 €, en fonction du montant réel engagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Juéry et le Syndicat Mixte de Rivière Tarn.

5 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 27 juin 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

